



DEC 24 - 497

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240611-DEC24-497-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division : 22 - empl : 110
N° du titre : 00272/2024

Publié le
11 JUIN 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 14/09/2017 accordant la concession de terrain à M. Van-Hue HUYNH à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Thi Hoang Anh HOANG-HUYNH demeurant 192, rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 mai 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 110 et en cours de validité jusqu'au 14 septembre 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Thi Hoang Anh HOANG-HUYNG en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 110 à compter du 10 mai 2024 jusqu'au 14 septembre 2027 et expirant le 14 septembre 2057.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° C0998019 du 10 mai 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Thi Hoang Anh HOANG-HUYNH.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Thi Hoang Anh HOANG-HUYNH.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **01 JUN 2024**

 Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX